

## Plafonds de ressources du locataire

Dispositif pour l'outre-mer (loi Girardin)		
Pour les baux conclus, reconduits ou renouvelés en 2008, les plafonds annuels de ressources* (en euros) sont les suivants :		
Composition du foyer locataire	Lieu de location	
	DOM et Mayotte	Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises, Saint-Pierre-et-Miquelon
Personne seule <sup>(1)</sup>	27 781	26 962
Couple	51 383	49 867
Personne seule ou couple marié ayant une personne à charge	54 355	52 751
Personne seule ou couple marié ayant deux personnes à charge	57 327	55 636
Personne seule ou couple marié ayant trois personnes à charge	61 300	59 489
Personne seule ou couple marié ayant quatre personnes à charge	65 271	63 344
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 4 169	+ 4 045
<p>* Pour les baux conclus en 2008, ces plafonds de ressources correspondent au revenu imposable de l'année N-2, c'est-à-dire celui de l'année 2006.</p> <p>(1) Ce plafond est multiplié par le nombre de personnes cotitulaires du bail lorsqu'elles appartiennent à des foyers fiscaux distincts.</p> <p>La limite applicable aux investissements réalisés en 2008 s'établit à 2 058 euros par mètre carré du surface habitable.</p>		

Sources : [www.votreargent.fr](http://www.votreargent.fr) site du magazine Mieux vivre votre argent.